

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	11
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie CURCIO
Date de la convocation des conseillers	21 juin 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 juin 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Madame Emma ABREU (*arrivée 19 h 32*), Monsieur Hassan FERE (*arrivée 20 h 31*), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE , Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CLERRE
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Nadia GHARNIT, donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENT : Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

Conseil Municipal du 2022 – Délibération n° 2022-67/06-13

Objet : MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE D'UN PROJET ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020.

Considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour la période du 25 juillet au 14 août 2022.

Considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

Considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir.

Considérant que le coût du séjour de juillet s'élève à 510 €.

400 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 90 € par la ville.

Considérant que le coût du séjour d'août s'élève à 535 €.

400 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 115 € par la ville.

Considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation.

Considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire de l'Éducation et du Conseil Municipal pour enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et août 2022.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes ».

Article 3 :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : UCPA/TOOTAZIMUTH.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : UCPA/TOOTAZIMUTH et tout documents s'y afférents.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie CURCIO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220630-22_06916-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022